

**PRÊT  
URGENCE  
ENTREPRISES**

**650K€**

pour soutenir la trésorerie des entreprises

**SIMPLE & RAPIDE**

**RÈGLEMENT**

Mise à jour du 9 avril 2020

# PRÊT URGENCE ENTREPRISES

**GrandAngoulême accompagne ses entreprises impactées par la crise COVID-19 et mobilise un fonds de 650 000€ pour la création du Prêt urgence entreprise.**

## OBJECTIF

Afin de soutenir les entreprises du territoire, GrandAngoulême met en place **un prêt d'honneur à 0% octroyé au chef d'entreprise personne physique.**

Dans le cadre d'une société, ces fonds seront apportés en Compte courant d'Associés de l'entreprise afin de conforter la trésorerie. Ce prêt permettra également d'augmenter les quasi fonds propres de l'entreprise et facilitera l'obtention des aides et prêts auprès des autres acteurs économiques.

**Lors de l'instruction et afin d'éviter les effets d'aubaines, la complémentarité avec les mesures régionales et nationales sera évaluée.**

## ELIGIBILITÉ

**# Etre une entreprise immatriculée :** TPE, PME, Entreprise Individuelle, Micro Entreprise.

**# Etre basé sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême** (siège de l'entreprise et/ou l'activité principale).

**# Exercer dans les secteurs d'activités suivants :** commerce, artisanat, service, industrie, agriculture, profession libérale (*précision : les auteurs-illustrateurs sont éligibles*).

### Exclusions :

-  entreprises en redressement judiciaire,
-  entreprises qui n'étaient pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire,
-  activités financières et d'assurances,
-  entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière.

## CONDITIONS

### Contexte :

**# L'entreprise rencontre des difficultés de trésorerie immédiates suite :**

- à l'arrêt de l'activité de l'entreprise
- à une activité fortement impactée par la crise sanitaire (situation qui pourra être étudiée au cas par cas).

**# L'entrepreneur/dirigeant est sans revenu suffisant** pour couvrir ses besoins vitaux immédiats.

# PRÊT URGENCE ENTREPRISES

## Critères :

# **Constater une baisse de CA à minima de 50%** comparativement au mois de l'année précédente. Si l'entreprise ne peut effectuer de comparatif avec l'année précédente (création postérieure), il sera retenu le CA mensuel moyen réalisé depuis la création.

# **Si l'entreprise emploie des salariés, ceux-ci devront avoir été placés en situation de chômage partiel** ou prouver que la demande est en cours.

# Eviter les effets d'aubaine et valider les fondamentaux financiers avant pandémie

## Montants et délais de remboursement

Taille de l'entreprise	Montant minimum	Montant maximum accordé*
Moins de 11 salariés	2 000€	5 000€
Moins de 50 salariés	-	20 000 €
Moins de 250 salariés	-	40 000 €

\* Le comité est souverain pour proposer un montant supérieur au plafond si l'entreprise est une start-up ou une entreprise innovante accompagnée par la technopole Eurekatech

- 👉 **Durée de remboursement maximum : 48 mois**
- 👉 **Différé de 12 mois possible**
- 👉 **Pas de garantie**
- 👉 **Sans frais de dossier ni pénalité en cas de remboursement par anticipation**
- 👉 **Sans obligation de prêt bancaire accompagnant**

**UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR TOUTES VOS QUESTIONS:**  
[entreprendre@grandangouleme.fr](mailto:entreprendre@grandangouleme.fr)

